



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2022
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil ayant examiné à sa 9055^e séance, le 3 juin 2022, la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de l'évolution positive de la situation politique en République démocratique du Congo et de la tenue du deuxième conclave des chefs d'État de la région sur la République démocratique du Congo à Nairobi, le 21 avril 2022. Il salue également l'engagement des chefs d'État de la région à suivre une approche à deux volets pour instaurer une paix durable en République démocratique du Congo et le soutien apporté à ce processus par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

Le Conseil se déclare préoccupé par l'intensification de l'activité des groupes armés dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo et condamne derechef tous les groupes armés opérant dans le pays, notamment le M23, la Coopérative pour le développement du Congo, les Forces démocratiques alliées, les Forces démocratiques de libération du Rwanda, la Résistance pour un état de droit (RED Tabara), les groupes Maï-Maï et plusieurs autres groupes armés nationaux et étrangers. Il condamne également à nouveau les attaques récemment perpétrées contre les Forces armées de la République démocratique du Congo et la MONUSCO.

Le Conseil exhorte tous les groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo à participer sans condition au dialogue interne à la République démocratique du Congo ouvert par le Président Félix Tshisekedi et le Président Uhuru Kenyatta. Il demande instamment à tous les groupes armés nationaux de mettre immédiatement fin à toute forme de violence, de se dissoudre définitivement, de déposer les armes et de participer au Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation. Il exhorte en outre tous les groupes armés étrangers présents en République démocratique du Congo à se désarmer et à retourner immédiatement et sans condition dans leurs pays d'origine respectifs. Il souligne que l'élimination de la menace posée par les groupes armés étrangers nécessitera une approche intégrée à l'échelle régionale et une forte volonté politique et demande la mise en œuvre des mesures non militaires prévues par le Groupe de contact et de coordination.



Le Conseil est d'avis que le Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation est un important outil de consolidation de la paix et engage tous les partenaires internationaux, y compris la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, conformément à leurs mandats, ainsi que les institutions financières internationales, à fournir d'urgence un soutien adéquat et opportun à l'exécution rapide et efficace de la démobilisation, du désarmement et de la réintégration des ex-combattants éligibles, coordonnée dans le cadre du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation. Il demande que les besoins et le vécu des femmes et des jeunes ainsi que la protection des droits de l'enfant continuent d'être pris en considération comme un aspect incontournable de ces processus.

Le Conseil se déclare préoccupé par la situation humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo, qui est aggravée par l'insécurité généralisée, notamment les activités déstabilisatrices des groupes armés et les attaques prenant les camps de personnes déplacées pour cible. Il demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui contribuent à la situation humanitaire actuelle et aux partenaires d'accroître leur soutien au Gouvernement dans cet effort. Il engage la République démocratique du Congo et les États Membres de la région à mettre en place des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment leur retour volontaire, sûr et digne et leur réintégration dans leur communauté d'origine.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le grand nombre de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire dans certaines parties du pays et exhorte le Gouvernement de la République démocratique du Congo à amener les personnes responsables de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes, y compris en cas de violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées de façon systématique.

Le Conseil constate les progrès accomplis dans la réalisation des engagements nationaux et régionaux pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et engage les pays de la région à tirer parti de l'élan actuel pour avancer encore dans le règlement des problèmes qui font obstacle à la paix et au développement durable. Il engage les parties à poursuivre leurs efforts visant à désamorcer les tensions et à s'abstenir de toute déclaration incendiaire et de toute incitation à la violence et se félicite de la contribution des mécanismes régionaux existants, notamment le Mécanisme conjoint de vérification élargi, pour ce qui est de faire la lumière sur les allégations d'activités militaires transfrontières non autorisées.

Le Conseil souligne que l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles contribuent à alimenter les conflits dans le pays et la région. Il encourage une application rapide des recommandations formulées lors l'atelier de haut niveau tenu à Khartoum, afin de lutter contre le financement des groupes armés par l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles. Il engage en outre les États Membres de la région à instaurer des systèmes internes de contrôle, de surveillance et de vérification des ressources naturelles dans la région, ainsi qu'à intégrer les dispositions des accords régionaux dans leurs lois et pratiques nationales afin d'éliminer le commerce illicite de minéraux. Le Conseil réaffirme qu'il existe un lien entre l'exploitation

et le commerce illicites des ressources naturelles et l'acquisition et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et que ce lien alimente et exacerbe les conflits armés dans la région.

Le Conseil souligne l'importance du développement socioéconomique pour le maintien de la paix en République démocratique du Congo et réaffirme qu'il reste attaché, en collaboration avec les acteurs régionaux et les partenaires internationaux, à la promotion de la paix, de la stabilité et du développement dans le pays et la région.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo. Il réitère tout son soutien à l'action de stabilisation menée par la MONUSCO, dans le respect des principes de base du maintien de la paix et de son mandat tel que défini dans la résolution [2612 \(2021\)](#) du Conseil, et exprime sa profonde reconnaissance aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la Mission. »
